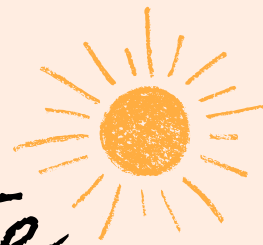


CONCOURS



Dessine ton étiquette

Règlement du concours 1/5

• ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

ROMARINE (désigne comme "Organisateur" dans le présent règlement) organise un jeu-concours sur son compte Instagram @romarine_couture, intitulé « **DESSINE TON ÉTIQUETTE** » dont le gagnant sera sélectionné par un jury dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du **Lundi 15 janvier 2024** (8h00) au **Dimanche 4 février 2024** minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Instagram.

• ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert aux enfants âgés **de 6 à 12 ans** (le "Participant"), résidant en France, quelle que soit leur nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Les participants étant mineurs, ils doivent obtenir l'autorisation préalable d'un des parents ou du tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible sur le site www.romarine-couture.net

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par enfant (même nom, même prénom). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par enfant désigné gagnant.

CONCOURS “DESSINE TON ETIQUETTE”

Règlement du concours 2/5

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS

3.1 Le jeu-concours constitue un appel à participation pour la création d'une série d'étiquettes à coudre de la marque Romarine. Cette série intégrera la proposition du gagnant dudit jeu-concours, retravaillée en fonction de la ligne créative de la marque et des exigences techniques de production.

3.2 A l'issue du jeu-concours, le gagnant et/ou son représentant légal, seront amenés à échanger avec la créatrice de Romarine pour la finalisation du design définitif. Cette dernière reste décisionnaire du rendu final, en respect de la cohérence de la série produite et de sa ligne créative.

3.3 Le gagnant et son représentant légal prennent acte que le dessin proposé ne saurait être reproduit comme tel, et constitue une proposition initiale qui sera amenée à être retravaillée par la créatrice, avec des outils graphiques, en fonction des exigences mentionnées ci-dessus. Ils ne peuvent donc prétendre être les auteurs du produit fini et exiger une quelconque rémunération suite à son exploitation.

3.4 La créatrice a la charge de la production et l'exploitation du produit fini. Elle en assume les coûts de production et est l'exclusive récipiendaire des bénéfices de l'exploitation.

CONCOURS "DESSINE TON ETIQUETTE"

Règlement du concours 3/5

• ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Ce jeu se déroule exclusivement sur Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en envoyant sa participation en message privé, avant la fermeture du jeu.

4.2 Le participant envoie, via le compte Instagram de son représentant légal, la photo de son dessin sur feuille libre A4, au format paysage, dans un cadre de 25 x 14 cm. Un document type est également disponible en téléchargement sur le site.

Le prénom de l'enfant et le nom du compte Instagram à travers lequel il participe devront figurer sur la feuille de participation.

4.3 Le dessin ne doit pas être trop chargé en formes et couleurs, il ne doit pas comprendre trop de détails afin d'être techniquement réalisable sous forme d'étiquette tissée.

Il pourra également comprendre un message écrit, court et clair.

4.4 Pour valider sa participation, le titulaire du compte Instagram grâce auquel la participation sera validée devra être abonné aux compte de l'organisatrice (@romarine_couture) et des partenaires du jeu-concours (cf. Article 5).

Il répondra également aux conditions mentionnées dans le post de publication du concours sur Instagram.

CONCOURS “DESSINE TON ETIQUETTE”

Règlement du concours 4/5

• ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Une présélection des participants ayant validé les conditions de participation mentionnés dans le Règlement, dont la participation est techniquement exploitable et cohérente avec la série produite et la ligne créative de la marque, sera effectuée par l'Organisateur du jeu-concours.

5.2 Dans un second temps, un jury composé de l'Organisateur et des partenaires du jeu-concours désignera le gagnant selon des critères de pertinence, d'esthétique, d'originalité et de faisabilité technique.

Le gagnant sera annoncé sur Instagram le 11 février 2024. Un seul lot sera attribué au gagnant.

• ARTICLE 6 – DOTATION

La dotation du jeu-concours “Dessine ton étiquette” est la suivante :

- 1 mètre de tissu offert par Atelier Rubael (@atelierrubael)
- 1 patron PDF offert par Laeti & Léa (@laetietlea)
- 1 illustration A4 “Orque fleurie” offerte par Adeline Pham (@adelinepham.illustrations)
- 3 lots de la série d'étiquettes à coudre Romarine produite suite au concours (@romarine_couture)
- 25 euros d'achat dans la boutique Romarine (@romarine_couture)

CONCOURS "DESSINE TON ETIQUETTE"

Règlement du concours 5/5

• ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

7.1 L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement via Instagram le gagnant et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls le gagnant sera contacté.

7.2 Le gagnant devra répondre dans les sept (7) jours suivants le message de l'organisateur et des partenaires du concours, et fournir les informations nécessaires à l'envoi de la dotation. Sans réponse de sa part dans les sept (7) jours suivants la prise de contact, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, la dotation sera attribuée à un suppléant désigné par le jury du concours.

7.3 L'envoi de la dotation est limité à la zone France métropolitaine + DOM-TOM.

7.4 Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répondait pas aux critères du présent Règlement, son lot ne lui sera pas attribué. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant la validité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et la perte de sa dotation.

• ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément et de mise à jour) et de retrait de leurs données personnelles.

Concours "Dessine ton étiquette"

Nom de l'enfant :

Compte Instagram :

